

Technicienne en opération forestière

Technicien en opération forestière

Classe: 15

Description de la fonction

Rôle principal

Le rôle principal et habituel consiste à coordonner, à superviser et à réaliser des travaux reliés aux opérations forestières afin d'assurer la transformation et la protection des ressources forestières pour des fins d'enseignement et de recherche.

Attributions caractéristiques

1. Assume la responsabilité de la réalisation des travaux forestiers de la coupe à la livraison. Participe à la planification et à l'organisation des travaux.
2. Réalise des activités sylvicoles telles que la préparation de sites, la plantation d'arbres et les soins aux peuplements forestiers.
3. Effectue l'inventaire de régénération, des matières ligneuses et d'exploitation.
4. Planifie et surveille l'ensemble des travaux reliés à la voirie forestière.
5. Réalise des cartes, des schémas. Prend des mesures, note des résultats, tient à jour des registres, des calculs, des graphiques et analyse des données. Collige des données et prépare les rapports nécessaires dans les circonstances.
6. Fait respecter les règlements, les normes d'intervention, les règles de sécurité et s'assure que les activités respectent le plan d'aménagement et les normes environnementales.
7. Collabore avec les autorités de son secteur et les conseille sur les méthodes de travail, les équipements propices à répondre aux besoins et à assurer la finalité des travaux. Effectue les recherches nécessaires dans les circonstances.
8. Manipule, transporte, classe et inventorie le matériel et les équipements sous sa responsabilité. Voit au calibrage, à l'étalonnage, à l'entretien, à la réparation et assure l'approvisionnement.
9. Complète différents formulaires et prépare les rapports relatifs à son travail.

Note

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de la fonction identifiée et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

Qualifications requises

Scolarité

D.E.C. dans un champ de spécialisation appropriée.

Expérience

Deux (2) années d'expérience pertinente.